



Traité Erouvin

Michna 3 - Chapitre 7

חֲרִיץ שֶׁבֵּין שְׁתֵּי חֲצֵרוֹת, עֲמֵק עֲשָׂרָה וּרְחָב אַרְבָּעָה, מְעַרְבִין שְׁנַיִם
וְאֵין מְעַרְבִין אֶחָד, אֲפִלּוּ מָלֵא קֶשׁ אוֹ תֵבָן; מָלֵא עֶפֶר אוֹ
צִרְרוֹת, מְעַרְבִין אֶחָד וְאֵין מְעַרְבִין שְׁנַיִם.

Lorsqu'un fossé se trouve entre deux cours, dans la mesure où il a une profondeur de 10 [paumes, au minimum] et qu'il est large de 4 [paumes, au minimum], les habitants peuvent faire deux 'Erouvin (un pour chacune), mais pas un seul 'Erouv [en commun] et ce, même s'il est rempli de paille ou de chaume.

S'il est rempli de terre ou de pierres, les habitants peuvent faire un seul 'Erouv [en commun], mais pas deux 'Erouvin (un pour chacune).



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions